



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 25 mars 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 24

Présents : 13

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	Mme VALVERDE
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 7

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BELLEC	à	M. GILLET
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
M. CAVANNA	à	M. MAHALI

Mme CHENET	à	Mme BERNARDINI
M. GARCIN	à	M. GILLET
M. MORENO	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 4

M. BOURRELY	M. RICHARD
Mme FORTIAS	M. SMAILI

Nombre de votants (présents + représentés) : 20

DELIBERATION 24-15 LES LAVANDES LA SEYNE Demande d'attribution local n° 1044 0040 à l'association Femme dans la cité	<u>N° 24 – 15 – LES LAVANDES - LA SEYNE – ATTRIBUTION LOCAL ASSOCIATIF N° 1044 0040</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Le local référencé sous le numéro 1044 0040, d'une superficie de 71 m ² , sis LES LAVANDES Entrée 1 à La Seyne-sur-Mer, était précédemment loué à l'association LA GAMELLE POUR TOUS qui a été expulsée pour impayé de loyers en juin 2023.
---	---

L'association FEMME DANS LA CITE est déjà locataire de deux locaux sur ce groupe, le premier étant son siège social depuis le 1^{er} novembre 1994, le second étant partagé avec une autre association afin d'y stocker du matériel, des archives, etc...

L'Association FEMME DANS LA CITE, représentée par sa Présidente Madame Catherine MARTINEZ, sollicite la location de ce local afin de poursuivre ses actions en matière d'accès aux droits, aux soins, de prévention santé, accompagnement à l'emploi, soutien à la parentalité et accompagnement à la scolarité.

En effet, l'Association FEMME DANS LA CITE a dû restituer au Conseil Départemental un local situé à la « Villa Vidal » avenue Gérard Philippe pour la vente de ce bien, en novembre 2023.

Dès lors, cette association rencontre des difficultés pour maintenir l'ensemble de ses actions au sein d'un unique local :

De plus, le local aux Lavandes, dont l'association sollicite la location, se situe à proximité de son siège social, où se trouve concentré la majeure partie de ses activités depuis 30 ans.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n° 16-36 en date du 29 juin 2016, relative au barème des loyers appliqués au domaine associatif et à la classification des associations en 4 catégories, ladite association est classée en catégorie 3 « Toutes les autres associations » à 2,06 € du m² au 1^{er} janvier 2024.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer serait exigé ainsi qu'une attestation d'assurance.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location avec l'association Femme dans la cité, aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 16-36 du CA du 29/06/2016

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

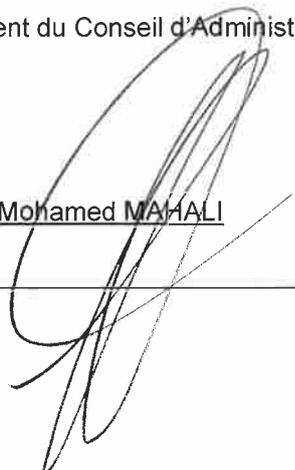
Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	18	Abstention	0	Votes contre	2
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer une convention de location avec l'association Femme dans la cité, aux conditions précitées, pour le local n° 1044 0040 sis LES LAVANDES à LA SEYNE

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI